

Appel à projet 2018 du Fonds Pacifique: date limite, le 17 novembre



L'appel à projet 2018 du « *Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique* » (fonds Pacifique) a été lancé par le Secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP) du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Le présent message est destiné à relayer l'appel à projet en Polynésie française auprès des acteurs institutionnels et interlocuteurs de la société civile, identifiés comme porteurs de projet éventuels. Les dossiers peuvent être téléchargés depuis le site internet du Haut-commissariat à compter du 4 octobre jusqu'au 16 novembre 2017.

Critères de sélection des projets :

Les projets éligibles à une subvention du fonds relèvent de la coopération régionale avec les États océaniques et doivent, obligatoirement, contribuer à l'insertion régionale des collectivités françaises océaniques (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis Futuna) et aux actions de coopération économique, sociale et culturelle.

Comme l'année précédente, préférence sera donnée aux projets relatifs à la lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes naturelles, aux projets à

caractère économique et industriel (*études de faisabilité, actions de formation...*) et aux projets en lien avec la sécurité sanitaire ou alimentaire (*lutte contre les maladies endémiques, gestion des ressources halieutiques, ...*).

Conditions financières :

La contribution du fonds Pacifique ne doit pas excéder 50% de la dépense globale. L'assiette sur laquelle est calculée cette contribution ne doit pas intégrer les frais de gestion du bénéficiaire, ni ses charges salariales fixes. Nous attirons votre attention sur les budgets prévisionnels. Le SPP demande en effet que les valorisations en nature (prêts de locaux, prêts de matériels, salaires structurels, etc.) effectuées par les organismes bénéficiaires n'excèdent pas 20% du montant total du projet. Une attention spécifique sera portée sur l'équilibre du projet prévisionnel et la présence des lettres d'engagement des éventuels co-partenaires, les co-financements devant être confirmés au moment de la constitution du dossier.

Échéances :

Le comité directeur habilité à se prononcer sur les projets présentés (*Cf. Décret du 24 mars 2004 relatif au comité directeur institué pour la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique*) se réunira en début d'année 2018, sous la présidence du Président de la Nouvelle Calédonie.

Le Haut-Commissaire, en concertation avec le gouvernement de la Polynésie française, adressera au Secrétariat permanent pour le Pacifique l'ensemble des projets dès le 27 novembre 2017.

Afin de respecter le calendrier qui nous a été fixé, le Cabinet du Haut-Commissaire n'instruira plus aucun projet passé le vendredi 17 novembre 2017.

Les porteurs de projet devront renseigner correctement une fiche-projet et un budget prévisionnel simplifié dont les modèles peuvent être téléchargés sur le site du Haut-commissariat :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Le-Fonds-Pacifique/L-appel-a-projet-2018-du-Fonds-du-Pacifique>

Réception des dossiers:

Par courrier à: Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

Cabinet - BRIRE - Fonds Pacifique

BP 115 - 98713 PAPEETE

Par courriel à :

maxime.gutzwiller@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

nga.tiaipoi@polynesie-francaise.pref.gouv.f

Le bureau des relations internationales et de la représentation de l'Etat reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 40 46 87 00.